



**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0149/2019
**Interdiction de stationner et restriction de circulation (travaux) rue Carnot et rue Saint
Jacques - du 28 mars au 26 avril 2019**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.
Vu l'arrêté n°962/2018 du 17 décembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de SPIE IDF nord ouest sise 38, rue des Bois Couture à Cléon (76410) tendant à réaliser un renouvellement du réseau Basse Tension pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Carnot dans sa partie comprise entre la rue Saint Jacques et la place de Paris du jeudi 28 mars au vendredi 26 avril 2019.

Article 2 : la circulation se fera à sens unique rue Carnot à l'avancement du chantier dans sa partie comprise entre la rue Saint Jacques et la place de Paris dans le sens de la place de Paris vers la rue Saint Jacques du jeudi 28 mars au vendredi 26 avril 2019.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Pontonniers et la rue André Bourdet.

Article 3 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Saint Jacques dans sa partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Carnot du jeudi 28 mars au vendredi 26 avril 2019.

Article 4 : l'entreprise est autorisée à utiliser la zone non revêtu sur le quai Caméré en face du silo entre l'allée de Seine et la rue du Moussel.
Un état des lieux devra être fait avant et après travaux et de façon contradictoire avec les services de la ville de Vernon.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 18 mars 2019

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).